

Unité interdépartementale Loire Haute-Loire  
2 avenue Grüner  
Allée C  
42 000 Saint-Étienne

Saint-Étienne, le 28 juin 2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/06/2024

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **ANCIENNE USINE À GAZ – ENGIE**

7 rue de Blazac  
75 008 Paris

Références : UID4243-DSSP-024-0309  
Code AIOT : 0100029076

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24 juin 2024 dans l'ancienne usine à gaz – ENGIE implanté 20 impasse d'Arsonval 42 000 Saint-Étienne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ANCIENNE USINE À GAZ – ENGIE
- 20 impasse d'Arsonval 42 000 Saint-Étienne
- Code AIOT : 0100029076
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site correspond à l'ancienne usine à gaz (AUG) située près de l'A72 sur les parcelles 16, 167 et 170 de la section AP au 20 impasse d'Arsonval 42 000 Saint-Étienne. Le site était en activité de 1914 à 1974 et par la suite une agence d'exploitation EDF-GDF a été installée. Depuis 2018, le site est inoccupé. La superficie correspondante est de 19 001 m<sup>2</sup>.

Brownfields est un investisseur immobilier spécialisé dans la reconversion d'anciens sites industriels, l'acquisition de terrains et les travaux de dépollution depuis 2006.

ICADE promoteur immobilier investit sur des projets immobiliers (quartiers, immeubles de bureau ou d'habitation).

Aire Nouvelle, fondée en 2016, conçoit de nouveaux modèles urbains dans le domaine de l'immobilier durable.

Ces trois sociétés détiennent à parts égales la société STEEN REHAB qui est propriétaire de l'usine à gaz de Saint-Étienne (parcelles cadastrales AP 16, 167 et 170 situées au 20 impasse d'Arsonval 42 000 Saint-Étienne) et anciennement exploité par ENGIE. Une procédure de tiers demandeur a été mise en place entre ENGIE et STEEN REHAB qui est chargé de la gestion de la pollution au droit du site. L'usage futur envisagé est un usage industriel qui consiste en la réalisation d'un entrepôt et de bureaux.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Sites et sols pollués

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension... .

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Arrêté N°79-DDPP-24 – Travaux de dépollution SSP	Arrêté Préfectoral du 20/03/2024, article 3.1.2
2	Arrêté N°79-DDPP-24 – Travaux de dépollution SSP	Arrêté Préfectoral du 20/03/2024, article 3.1.3

## **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Le site est en travaux de dépollution. Aucun imprévu, accident, n'a été rencontré à l'heure actuelle, le chantier est prévu jusque mi-juillet environ.

Les analyses bords et fonds de fouilles réalisés jusqu'ici sont conformes aux seuils de dépollution.

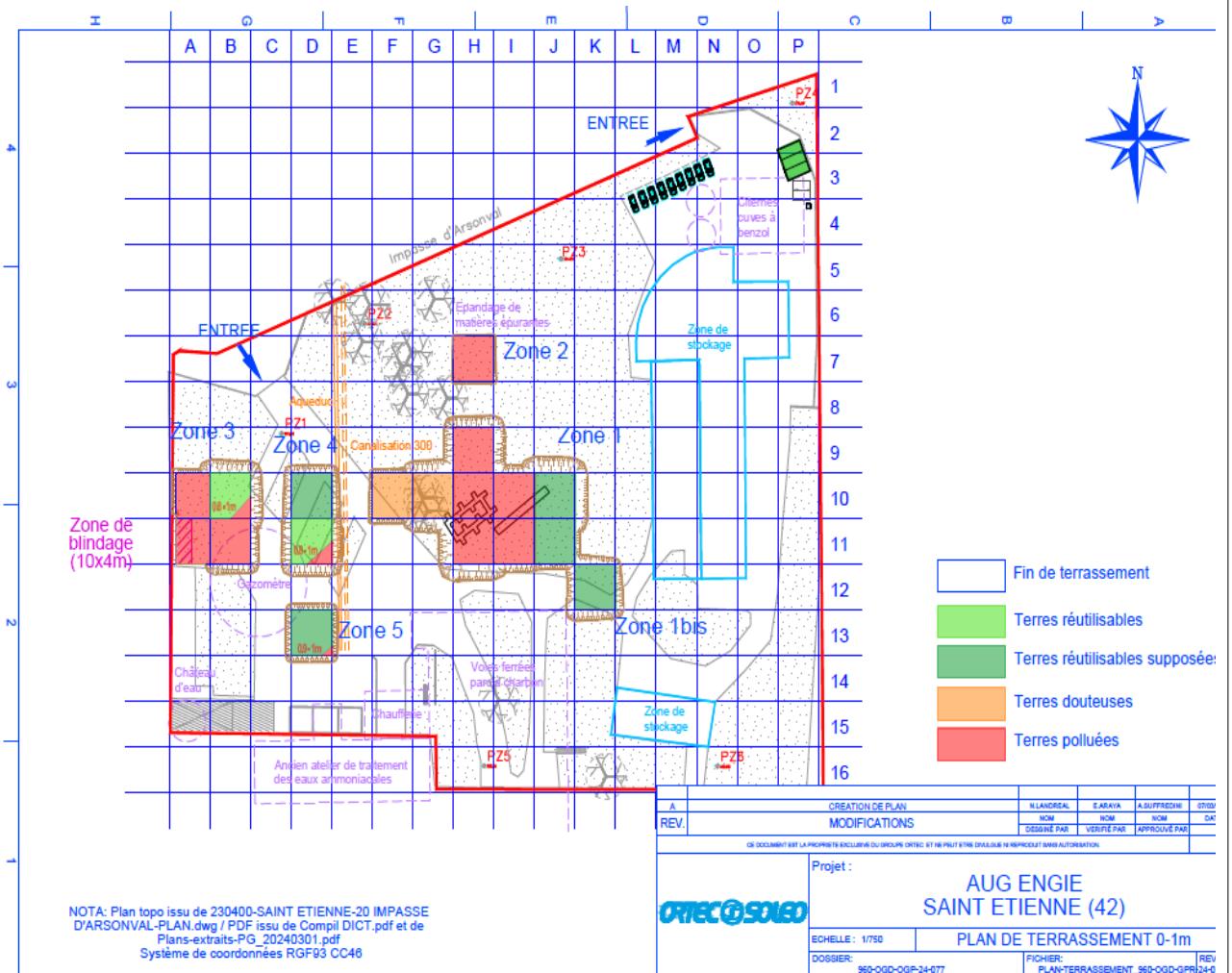
## **2-4) Fiches de constats**

### **N° 1 : Arrêté N°79-DDPP-24 – Travaux de dépollution SSP**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/03/2024, article 3.1.2												
<b>Thème(s) :</b> Autre, travaux de dépollution												
<b>Prescription contrôlée :</b>												
Le plan de gestion n°A22.2338.A.V4 du 05/10/2023 réalisé par le bureau d'études Tesora est pris en référence pour l'élaboration des prescriptions. Il est prévu l'excavation et l'élimination de terres pour un volume de 2 700 m <sup>3</sup> . De plus, un volume de 1 120 m <sup>3</sup> de terres présentant une source de pollution incertaine sera également excavé. Ainsi le volume total de terres excavées est porté à 3 820 m <sup>3</sup> .												
Afin de garantir la compatibilité du site avec l'usage futur, les objectifs de dépollution suivant doivent être atteints :												
<table border="1"><thead><tr><th>Polluants</th><th>Seuils (mg/kg MS)</th></tr></thead><tbody><tr><td>HAP</td><td>1000</td></tr><tr><td>Naphtalène</td><td>54</td></tr><tr><td>HCT C10-C40</td><td>2500</td></tr><tr><td>Benzène</td><td>5</td></tr><tr><td>Cyanures libres</td><td>12</td></tr></tbody></table>	Polluants	Seuils (mg/kg MS)	HAP	1000	Naphtalène	54	HCT C10-C40	2500	Benzène	5	Cyanures libres	12
Polluants	Seuils (mg/kg MS)											
HAP	1000											
Naphtalène	54											
HCT C10-C40	2500											
Benzène	5											
Cyanures libres	12											
<b>Constats :</b>												
Le site a été découpé en maille de 100 m <sup>2</sup> sur des profondeurs allant jusque 4 mètres. Des												

prélèvements sont réalisés sur chaque maille afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs de dépollution.

Il est prévu d'extraire environ 5 000 m<sup>3</sup> de terre. Les terres sont excavées suivant les zones définies par le plan de terrassement n°960-OGD-GPR-24-077-002-REVA-AS ci-dessous :



Les terres sont ensuite stockées sur site dans la zone de stockage située à l'est, des analyses sont réalisées et les terres dépassant les seuils de dépollution sont évacuées hors-site.

Actuellement les zones 2 et 5 ont été réceptionnées. La zone 3 est en cours d'analyse et les zones 1 et 5 sont en terrassement.

Sur les mailles H10, J10 et H11 le niveau de la nappe a été rencontré entre 3 et 4 mètres de profondeur.

**Type de suites proposées :** Sans suite

N° 2 : Arrêté N°79-DDPP-24 – Travaux de dépollution SSP

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 20/03/2024, article 3.1.3

**Thème(s) :** Autre, travaux de dépollution

**Prescription contrôlée :**

Nature et durée des travaux :

Les travaux de dépollution consistent en l'excavation et l'évacuation des terres polluées en filière spécifique hors site pour un volume de l'ordre de 3 820 m<sup>3</sup>.

Les opérations du chantier de réhabilitation s'effectuent dans des conditions prévenant les risques de pollution des eaux et des sols.

Les produits dangereux et les déchets du site doivent être évacués ou éliminés dans des filières autorisées. Le tiers demandeur conserve les justificatifs qui sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Les bordereaux de suivi de déchets sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Le tiers demandeur tient des registres déchets et terres excavés en application de l'arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R541-43 et R541-43-1 du Code de l'environnement.

Tout incident ou accident de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement est porté à la connaissance de l'inspection des installations classées dans les meilleurs délais.

La traçabilité complète sera assurée et mise à la disposition de l'inspection. Un contrôle du respect des objectifs de dépollution sera réalisé.

Le plan de récolelement définissant la nature des travaux engagés, le volume de terres excavées, les terres stockées sur site (après avoir été dépolluées), dans le cas échéant la qualité physico-chimique des terres stockées et leur position (relevée par un géomètre) est transmis, **dans un délai de 3 mois à compter de la fin des travaux de dépollution**, à l'inspection. Ce plan de récolelement statuera sur la compatibilité du site avec l'usage futur du site en intégrant les analyses après travaux (analyses bord et fond de fouille, analyse des eaux souterraines...) ainsi qu'une EQRS (évaluation quantitative des risques sanitaires) ou sa mise à jour.

**Constats :**

Les travaux sont prévus jusque mi-juillet environ. Le site dispose d'un dispositif limitant l'envol de poussières (canon brumisateur de démolition).

Des analyses d'eau souterraines sont prévues pendant et après les travaux de dépollution.

Les bordereaux de suivi des déchets sont disponibles et permettent la traçabilité des terres excavées.

Les zones 2 et 5 ont été réceptionnées avec des analyses de bords et fonds de fouilles conformes aux objectifs de dépollution.

L'inspection des installations classées attire l'attention de l'exploitant sur les analyses de bords et fond de fouilles qui ne seraient pas conformes aux objectifs de dépollution : dans un premier temps avertir l'inspection des installations classées de la non-conformité des analyses avant tout terrassement définitif et dans un second temps soumettre à l'inspection les actions correctives (surcreusement, limite technique...).

**Type de suites proposées :** Sans suite